

**DECISION DU PRESIDENT**

**DECISION N°2020.00515**

**AVENANT N°1 –  
IREIS – BATIMENT HAUTES TECHNOLOGIES**

Le Président de Saint-Etienne Métropole,

VU l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n°2020-330 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de Covid-19,

VU l'ordonnance n°2020-391 du 1<sup>er</sup> avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de Covid-19, notamment son article 1<sup>er</sup> autorisant le Président des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale à exercer l'ensemble des attributions de l'organe délibérant mentionné à l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales à l'exception des matières énumérées du 1° au 7° de ce même article,

VU la délibération du Conseil de Communauté en date du 1<sup>er</sup> décembre 2016, exécutoire le 02 décembre 2016, portant délégation au profit de Monsieur le Président des pouvoirs découlant des dispositions sus-énoncées,

CONSIDERANT qu'une convention d'occupation, conclue entre Saint-Etienne Métropole et IREIS, prévoit la mise à disposition, dans la pépinière du Bâtiment des Hautes Technologies, sise 20 rue du professeur Benoît Luras à Saint-Etienne, du bureau n° 14-8 d'une superficie de 11,29 m<sup>2</sup> pour une période débutant le 02 juillet 2018 et se terminant le 1<sup>er</sup> juillet 2021,

CONSIDERANT que la société IREIS souhaite souscrire à l'option Fibre Optique,

**DECIDE**

**ARTICLE 1**

Un avenant n° 1 est conclu avec la société IREIS "Institut de Recherches en Ingénierie des Surfaces" au capital de 1 216 000 € dont le siège social est situé avenue Benoit Fourneyron, 42160 Andrézieux-Bouthéon, identifiée et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Saint-Etienne sous le numéro Siret 395 294 796 00010, code APE 7112B. Cette société par actions simplifiée, représentée par son Président Monsieur Philippe MAURIN-PERRIER, est spécialisée dans le secteur d'activité de recherche et de développement en mécanique des surfaces.

**ARTICLE 2**

A compter du 1<sup>er</sup> avril 2020 et jusqu'à la fin de son occupation, l'occupant bénéficiera de l'option Fibre Optique pour un montant mensuel de 30,00 € HT.

**ARTICLE 3**

La présente mise à disposition, temporaire et révocable, est consentie dans les conditions ci-après :

- le montant de l'indemnité d'occupation de 120,00 € HT/m<sup>2</sup>/an,
- les charges d'un montant de 25,00 € HT/m<sup>2</sup>/an,
- le forfait Fibre Optique de 30,00 € HT/mois, à compter du 1<sup>er</sup> avril 2020 ;

soit un montant annuel 1 997,05 € HT, à compter du 1<sup>er</sup> avril 2020, TVA en sus au taux en vigueur,  
soit un montant mensuel de 166,42 € HT, à compter du 1<sup>er</sup> avril 2020, TVA en sus au taux en vigueur.

Le montant des recettes sera affecté sur les comptes BATE752 et BATE75888, destination BHT.

**RECU EN PREFECTURE**

**Le 29 mai 2020**

**VIA DOTELEC - iXBus**

02 AU 042-24620770-20200515-C020005150

DATE D'APPHICAGE : 02 mai 2020

**ARTICLE 4**

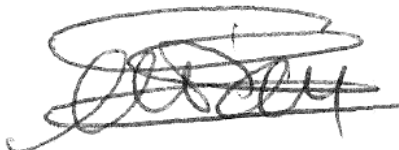
La présente décision dont il sera rendu compte à la plus prochaine réunion du Conseil Métropolitain, sera publiée et transmise à Monsieur le Préfet de la Loire.

Les conseillers métropolitains seront informés de cette décision dès son entrée en vigueur.

**ARTICLE 5**

Madame le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Principal Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Saint-Etienne, le 29/05/2020  
Le Président,

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Gaël Perdriau', with a large, loopy flourish above the name.

Gaël PERDRIAU